

CH_VB 4840 2000-2240 vom 31. Oktober 2000

Bundesverwaltung, 2000-10-31, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4840_2000-2240

FR: CH_VB 4840 2000-2240 du 31 octobre 2000

IT: CH_VB 4840 2000-2240 del 31 ottobre 2000

Erwägungen

E. 1

Les oppositions n° 3969 à 3972/2000 sont réunies dans une seule procédure.

E. 2

Le défendeur est exclu de la procédure.

E. 3

La procédure d'opposition n° 3969 à 3972/2000 contre les marques internationales n° 718 229 lauendersensations (fig.), n° 718 230 green teasensations (fig.), n° 718 231 mandarinesensations (fig.) et n° 718 916 jasminesensations (fig.) est rejetée.

E. 4

Les refus provisoires totaux du 7 février 2000 émis à l'encontre des marques attaquées seront retirés une fois la présente décision entrée en force.

E. 5

Les taxes d'oppositions d'un montant total de fr. 3200.- restent acquises à l'Institut.

E. 6

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 7

La décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille Fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 18 octobre 2000 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans les procédures d'oppositions n° 3969 à 3972/2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 43 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 31.10.2000 Date Data Seite 4840-4840 Page Pagina Ref. No

E. 10

124 927 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancellaria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.